

DECLARATION DE L'OIT RELATIVE AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL SUIVI ANNUEL CONCERNANT LES CONVENTIONS FONDAMENTALES NON RATIFIÉES

FORMULAIRE DE RAPPORT

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

Introduction

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi, adoptée par la Conférence internationale du Travail le 18 juin 1998 lors de sa 86° session, rappelle que l'ensemble des Membres, même lorsqu'ils n'ont pas ratifié les conventions reconnues comme fondamentales, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'Organisation, de respecter, promouvoir et réaliser, de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet desdites conventions.

Afin de donner à l'Organisation et à ses Membres l'occasion de suivre régulièrement leurs efforts en vue de la promotion de ces principes, la Déclaration est accompagnée d'un suivi promotionnel, dont un des éléments vise à obtenir des Membres qui n'ont pas ratifié une ou plusieurs des conventions fondamentales, par le biais de rapports demandés sur une base annuelle au titre de l'article 19, paragraphe 5 *e*), de la Constitution, des informations sur toutes modifications éventuelles apportées à leur législation et à leur pratique en ce qui concerne chacune des catégories des principes et droits énoncés dans la Déclaration.

Le présent formulaire de rapport, approuvé par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à l'intention des Etats qui n'ont pas ratifié la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951, ou la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, ou aucune de ces deux conventions, s'inscrit dans le cadre de cet élément du suivi de la Déclaration.

A compléter pour les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet de la ou des conventions 1 auxquelles votre Etat n'est pas partie. Veuillez répondre aux questions sur une feuille séparée, si nécessaire, en indiquant le numéro de la question. Le principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi Oui Non et de profession est-il reconnu dans votre pays? Oui Non 2.1. La législation et/ou la jurisprudence définissent-elle la discrimination? 2.2. Dans l'affirmative, comment est-elle définie? A l'égard de quels critères la discrimination en matière d'emploi et de profession est-elle interdite dans votre pays? ____ Oui ____ Non a) Race/couleur ____ Oui ____ Non b) Sexe ____ Oui ____ Non Religion c) ____ Oui ____ Non d) Opinion politique Oui Non Naissance e) ___ Oui ___ Non Origine sociale f) Autres. Veuillez préciser 4.1. L'aspect du principe concernant l'égalité des chances et de traitement est-il reconnu dans votre pays? ____ Oui ____ Non 4.2. a)L'aspect du principe concernant l'égalité de traitement Oui Non en matière de rémunération est-il reconnu dans votre pays? b) Dans l'affirmative, veuillez décrire comment se définit «l'égalité de traitement en matière de rémunération». 5.1. Des mesures particulières ont-elles été mises en œuvre ou sont-elles envisagées en vue de faire respecter, promouvoir et mettre en pratique l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession? Oui Non 5.2. Dans l'affirmative, les mesures mises en œuvre concernant l'élimination de la discrimination dans l'emploi et la profession visent-elles les catégories suivantes de travailleurs? Catégorie de travailleurs Elimination de la discrimination Egalité de traitement en matière de rémunération a) Travailleurs des services publics Oui Non Oui Non Veuillez préciser les catégories b) Travailleurs d'entreprises à partir d'une ___ Oui ___ Oui ___ Non ___ Non

_

certaine taille

Veuillez préciser la taille

¹Le texte des conventions peut être consulté sur le site Internet du Bureau international du Travail (http://www.ilo.org), dans le Recueil officiel des conventions et recommandations internationales du travail ou obtenu sur demande au Service de la distribution du BIT, 4, route des Morillons, CH–1211 Genève 22.

	c)	Travailleurs ayant des conditions particulières d'emploi (par exemple, temps partiel, temporaire)	Oui	Non	Oui	Non	
		Veuillez préciser					
	d)	Travailleurs agricoles	Oui	Non	Oui	Non	
	e)	Travailleurs employés dans le service domestique	Oui	Non	Oui	Non	
	f)	Travailleurs des zones franches (ZFE)	Oui	Non	Oui	Non	
	g)	Travailleurs migrants	Oui	Non	Oui	Non	
	h)	Travailleurs du secteur non structuré	Oui	Non	Oui	Non	
	i)	Autres. Veuillez préciser					
5.3.	De	es mesures de ce type sont-elles envisagées?			Oui	Non	
6.1.	Existe-t-il une politique nationale concernant l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession?			Oui	Non		
6.2.	Dans l'affirmative , veuillez décrire ses objectifs, champ d'application, cibles, et mécanismes d'exécution. <i>Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.6</i> .					anismes	
6.3.	Dans la négative,						
	<i>a</i>)	le Gouvernement envisage-t-il d'adopter une politique à ce sujet?	Oui,	, d'ici au	(date)	Non	
	b)	le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à son élaboration?			Oui	Non	
7.1.	Le Gouvernement a-t-il établi un organe national ou un mécanisme institutionnel spécial concernant:						
	 a) l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession? 				Oui	Non	
	b)	l'égalité de traitement en matière de rémunérat	ion?		Oui	Non	

7.2.	Dans l'affirmative , veuillez indiquer, concernant 7.1 <i>a)</i> et <i>b)</i> :					
	a)	les nom, structure et composition de ce mécanisme				
	<i>b)</i>	les critères de discrimination visés par ce mécanisme				
	c)	les fonctions de ce mécanisme (par exemple, consultations, suivi, décisions)				
	Veı	uillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.7.				
7.3.	Da	ns la négative,				
	a)	le Gouvernement envisage-t-il de créer un mécanisme de ce type? Oui, d'ici au (date)				
	<i>b)</i>	le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance de l'OIT à sa conception? Oui Non				
8.1.	a)	Le Gouvernement tient-il des statistiques et données d'information régulièrement sur l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'occupation? Oui Non				
	<i>b)</i>	Dans l'affirmative, veuillez identifier ces statistiques et données d'information et nommer les institutions auprès desquelles le BIT peut les obtenir.				
8.2.	Da	ns la négative,				
	a)	le Gouvernement prévoit-il d'en tenir? Oui, d'ici au (date)				
	b)	le Gouvernement souhaite-t-il recevoir une assistance du BIT à cet égard?Oui Non				
9.		e fait le Gouvernement quand il constate que le principe n'a pas été respecté? Veuillez décrire mesures prises dans des cas récents.				
10.1.	œu	s organisations d'employeurs et de travailleurs ont-elles participé à l'élaboration et la mise en vre des mesures gouvernementales concernant l'élimination de la discrimination en matière mploi et de profession?				

	Dans l'affirmative , veuillez donner des détails et joindre tout document pertinent en la matière sous la référence Q.10.1.			
10.2.	Le Gouvernement coopère-t-il avec des organismes r bailleurs de fond bilatéraux et/ou organisations non g au niveau international concernant l'élimination de la	gouvernementales		
	en matière d'emploi et de profession?	t discrimination	Oui Non	
	Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom de ces d	organisations et décrir	re brièvement les	
	modalités de cette coopération.			
11.	 Veuillez décrire toutes modifications importantes intervenues depuis votre dernier rapport (p exemple, évolution du cadre réglementaire, politique ou institutionnel, lancement de programme majeurs, nouvelles données). 			
	Modifications importantes (élimination de la discrimination	on)	Date de la modification	
	se les de la constant de la contra del la contra del la contra del la contra de la contra del la contra de la contra de la contra del	In the standing of	D. C. de la consultination	
	Modifications importantes (égalité de traitement en matiè	re de rémuneration)	Date de la modification	
I				
12.	Veuillez décrire toutes initiatives prises dans votre pexemples de réussite concernant l'élimination de profession. <i>Veuillez joindre tout document pertinent</i> .	la discrimination en	matière d'emploi et de	
13.		Quelles ont été les principales difficultés rencontrées dans votre pays eu égard à la mise e pratique du principe de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession Veuillez cocher les cases appropriées ci-après.		
	Nature de la difficulté	Elimination de la discrimination	Egalité de traitement en matière de rémunération	
	Manque de sensibilisation du public ou de soutien			
	Manque d'information et de données			
	Valeurs sociales, traditions culturelles			
	Conjoncture sociale et économique			
	Situation politique			
	Dispositions législatives			

	Pratiques en vigueur en matière d'emploi				
	Manque de moyens des institutions gouvernementales responsables				
	Manque de moyens des organisations d'employeurs				
	Manque de moyens des organisations de travailleurs				
	Absence de dialogue social sur le principe				
	Autres. Veuillez préciser				
	Veuillez fournir des renseignements complémentaire	 es sous la référence Q.13	3.		
14.1.	Votre Gouvernement pense-t-il qu'il faille mettre en de coopération technique ou poursuivre celles qui ex en vue de l'élimination de la discrimination		Οι	ıi Nor	
14.2.	Dans l'affirmative, veuillez indiquer les besoins décroissante:	s dans ce domaine, pa	ar ordre d'	'importance	
	0 = sans importance; 1 pour le plus important; 2 pour	r le suivant; et $3 = ??$ pl	us importan	ıt.	
	Veuillez joindre des renseignements complémentaires pour les trois premiers besoins prioritaire que vous avez constatés dans l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et a profession sous la référence Q.14.				
	Besoins en matière de coopération technique			Priorité	
	Evaluation en coopération avec le BIT des difficultés constaté pratique du principe	ées et de leur incidence sur	la mise en		
	Œuvre de sensibilisation, initiation juridique et mobilisation				
	Renforcement de la collecte de données et de l'aptitude à tenir et analyser les statistiques				
	Echange d'expériences entre pays ou régions				
	Réforme des instruments juridiques (législation du travail et autres pertinentes)				
	Renforcement des capacités des organismes gouvernementaux responsables				
	Formation de fonctionnaires d'autres services (par exemple, police, juristes, travailleurs sociaux, enseignants)				
	Renforcement des capacités des organisation d'employeurs				
	Renforcement des capacités des organisation de travailleurs				
	Elaboration de principes concernant le marché du travail qui favorisent l'égalité des chances				
	Elaboration de principes relatifs à l'égalité de rémunération				
	Etablissement ou renforcement de mécanismes institutionnels spécialisés				
	Coordination interinstitutionnelle (par exemple, divers ministères et commissions appropriées)				
	Autres. Veuillez préciser				
15.1.	Pour l'élaboration de son rapport, le Gouvernement a	a-t-il consulté:			
	a) L'organisation d'employeurs la plus représenta	ntive?	Ou	ıi Nor	
	b) Les organisations de travailleurs les plus représ	sentatives?	Ou	ıi Nor	
	c) Tous organismes gouvernementaux autres que	le ministère?	Ou	ıi Nor	
15.2.	Dans l'affirmative, veuillez décrire le ou les pro	cessus de consultation	. Veuillez i	oindre tou	

15.2. **Dans l'affirmative**, veuillez décrire le ou les processus de consultation. *Veuillez joindre tout document pertinent sous la référence Q.15*.

16.	Obs	ervations au sujet du présent rapport:			
	a)	Des organisations d'employeurs ont-elles fait des observations sur le rapport?	Oui	Non	
	b)	Des organisations de travailleurs ont-elles fait des observations sur le rapport?	Oui	Non	
17.	-	quelles organisations d'employeurs le rapport a-t-il été envoyé? <i>Veuillez en joindre la liste sou.</i> référence Q.17.			
18.	A quelles organisations de travailleurs le rapport a-t-il été envoyé? <i>Veuillez en joindre la liste sous la référence Q.18</i> .				
19.	Veuillez joindre au rapport tout nouveau renseignement relatif aux efforts déployés pour respecter promouvoir et réaliser le principe de l'élimination du travail forcé ou obligatoire.				
	Veuillez adresser vos réponses, au plus tard le 1 ^{er} août, au Programme InFocus — Promouvoir la Déclaration, BIT, 4 route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse; courrier électronique: declaration@ilo.org. Une version électronique du présent formulaire est disponible sur le site http://www.ilo.org/declaration. Merci d'avoir bien voulu fournir ces informations, qui seront utilisées conformément à la nature promotionnelle de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et son suivi.				